

**CHAPITRE 15 – LES CONDITIONS DE VALIDITE
DES CONTRATS ENTRE PROFESSIONNELS**

**LE CONTRAT, SUPPORT DE
L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE**

I. LES PRINCIPES CONTRACTUELS

A. Le principe de l'autonomie de la volonté



Le principe de la liberté contractuelle

- Liberté de **contracter ou non** ;
- Liberté de **choisir son cocontractant** ;
- Liberté de **déterminer le contenu des obligations**.

Le principe du consensualisme

Le seul consentement suffit à créer l'obligation → **Accord de volonté** des parties = **engagement**

Le principe de l'effet obligatoire des contrats

"Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites..." Art. 1134 Cciv. → **Contrat = loi des parties**

Le principe de l'effet relatif des contrats

- **Les tiers ne sont pas tenus d'exécuter le contrat**, ni d'en exiger l'exécution.
- Les contrats sont **opposables aux tiers**.

B. Les nouveaux principes

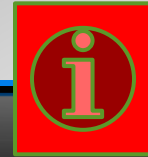
**Equilibre
contractuel**

+

Bonne foi

+

Loyauté



II. LA FORMATION & LES CONDITIONS DE VALIDITE DES CONTRATS

A. La formation du contrat



B. La validité des contrats

La capacité de s'engager
Aptitude à conclure un contrat

Un objet

- **Prestation du contrat** (donner, faire, ne pas faire)
- **Déterminé, licite, réel, possible**

**Les conditions de validité,
sinon nullité du contrat**

Le consentement
Exempt de vices : dol, erreur, violence

Une cause

- La cause de l'obligation d'une partie est l'obligation de l'autre = **raison de l'engagement** des parties
- **Licite & réelle**

III. LA DETERMINATION DU PRIX DANS LES CONTRATS ENTRE PROFESSIONNELS

Soit le prix est déterminé dans le contrat.

Soit le mode de détermination du prix est prévu dans le contrat.

La détermination
du prix

Le prix peut être fixé unilatéralement par l'une des parties.

L'abus dans la fixation (différent du prix excessif) entraîne la résiliation du contrat ou le versement de dommages & intérêts.

Cas pratiques : Les contrats suivants sont-ils valablement conclus ? Justifiez.

1. L'agence de voyage TRAVEL vend à la famille Leblanc un séjour tout inclus en Guadeloupe. Le contrat précise les conditions du voyage et le prix.

2. La SAS PARISIS a vendu la Tour Eiffel à un couple de touristes américains.

3. La SCI DURAND achète des maisons afin de les louer et de bénéficier de réductions d'impôts.

4. La SOCIÉTÉ PB, société pétrolière conclut un contrat cadre d'approvisionnement de carburants avec une chaîne d'hypermarchés. Une clause du contrat précise que le prix sera déterminé par rapport à l'indice des cours du pétrole.

5. La SOCIÉTÉ DES CASINOS DE FRANCE exploite plusieurs maisons de jeux clandestines. Elle vend l'une d'entre elles à la SOCIÉTÉ DUJEU.

6. M. VAVRE a conclu un contrat de franchise avec la SOCIÉTÉ FONTAINE. Une clause prévoit que le prix d'achat des produits sera celui du catalogue du franchiseur.

7. La SA DUPONT a conclu un contrat de prêt avec sa banque. Le taux effectif global n'est pas indiqué dans le contrat.



OUI

NON



CORRECTION

1. Le contrat établi par l'agence de voyage TRAVEL est **valable** car **l'objet** est **licite** (les conditions & prix sont indiqués).
2. La SAS Parisis ne peut pas vendre la tour Eiffel à des touristes américains car **l'objet du contrat est une chose hors du commerce**, donc un **objet illicite**.
3. La SCI DURAND a le droit d'acheter des maisons pour les louer et bénéficier de réductions d'impôts. La **cause** est parfaitement **licite**.
4. Le contrat-cadre conclu entre la SA PB et une chaîne d'hypermarchés est **valable** car **une clause détermine l'objet** (le prix du carburant).
5. La SOCIÉTÉ DES CASINOS DE FRANCE ne peut pas vendre des maisons de jeux clandestines à la société DUJEU car la **cause** du contrat est **illicite**.
6. Le contrat de franchise conclu entre M. VAVRE et la société FONTAINE est **valable** puisqu'**une clause détermine l'objet** (le prix d'achat des produits).
7. Le contrat de prêt établi par la banque de la SA DUPONT **n'est pas valable** car **l'objet** (taux effectif global) **n'est pas indiqué sur le contrat**.

